

AVISU CESEC 2026-03¹
AVIS CESEC 2026-03

Rilativu à l'
Relatif à l'

Acquistu di u manuscrittu di a "GIUSTIFICAZIONE" di Don Gregorio SALVINI²

Acquisition du manuscrit de la ' GIUSTIFICAZIONE ' de Don Gregorio SALVINI

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu a lettera di presentazione di u 7 d'aprile di u 2026 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à l'**Acquistu di u manuscrittu di a "GIUSTIFICAZIONE" di Don Gregorio SALVINI ;**

Vu la lettre de saisine du 07 avril 2026 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur l'*Acquisition du manuscrit de la ' GIUSTIFICAZIONE ' de Don Gregorio SALVINI ;*

Après avoir entendu, Madame Anne-Laure SANTUCCI, Conseillère exécutive en charge de la culture, du patrimoine, du Mécénat, de l'audiovisuel, de la vie associative et des sports ;

À nant'à u raportu di Denis LUCIANI, per a cummissione azzione culturale, audiuisivu è patrimoniu, adunita luni u 13 d'aprile di u 2026 ;

¹ Avis adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 44

NPAV : 1 (LIBERATORE-RUGGERI.C)

Abstention : 4 (BOUDA.G ; D'ORAZIO.X ; GODINAT.JP ; RUBINI.PJ)

² Rapport AC 2026/O1/070

U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 17 d'aprile di u 2026, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita

La « Giustificazione della rivoluzione di Corsica e della ferma risuluzione presa da corsi di mai più sottomettersi al dominio di Genova » est un ouvrage publié en 1758 par Don Gregorio Salvini dans lequel il donne à la révolution corse une formulation intellectuelle structurée. Devenu ouvrage de référence à cette époque, il fera l'objet d'une seconde édition commandée par Pascal Paoli.

Aujourd'hui, la Collectivité de Corse se porte acquéreuse de la 2^{ème} partie de ce manuscrit, transmis de génération en génération au sein de la famille Salvini. Ce bien patrimonial est d'une valeur historique et symbolique exceptionnelle, tant au regard de l'histoire de la Corse que par son retentissement dans l'Europe des lumières du 18^{ème} siècle. Cette acquisition, pour la somme de 180.000 €, est faite dans le cadre d'une procédure de marché public prévue pour l'acquisition de biens patrimoniaux uniques. L'objectif de cet achat, est de faire entrer dans le patrimoine commun, un document fondamental de l'histoire politique de l'île et d'inscrire l'ouvrage dans l'inventaire réglementaire du musée de Merusaglia pour le préserver, le transmettre et en favoriser la connaissance par le public insulaire.

Un document fondamental pour la Corse

Le CESECC souligne le caractère essentiel de ce manuscrit pour la Corse et les corses. Il s'agit en effet d'un texte qui légitime dans une formulation intellectuelle forte et structurée la révolution corse contre la domination et la tyrannie de Gênes. C'est pourquoi **il estime** que cette acquisition est importante.

Toutefois, **le CESECC s'interroge sur** l'absence de réponse de la Bibliothèque nationale de France, au courrier de la Collectivité de Corse, qui dans un premier temps donnait un avis favorable sous conditions. Il semble acquis néanmoins que ce document sera bien inscrit à l'inventaire du patrimoine lui donnant ainsi un caractère inaliénable.

Qui mérite d'être présenté à tous

Par ailleurs et en raison de l'importance de ce texte, **le CESECC insiste** sur la nécessité de le rendre accessible tant aux chercheurs qu'à la population : numérisation, expositions, actions de contextualisation à destination des scolaires, actions de médiation, etc.

Enfin, **il demande** que soit faite une traduction en langue corse de ce document.

Le CESECC émet un avis favorable sur ce rapport.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI